

## **CHARTRE DE L'ENTRAINEUR**

### **L'ORGANISATEUR :**

- **ne doit pas automatiquement inclure l'entraîneur dans un dispositif de surveillance.**
- **prévoira un dossier pour chaque entraîneur (dossier, laissez-passer...).**
- **organisera une réunion des entraîneurs, présidents de comité de course, président de jury avant le commencement des épreuves, cette réunion pouvant par la suite être journalière.**
  - s'engage, suite aux interventions de sécurité des entraîneurs, en cas de force majeure (coup de vent, recherche...), à assurer le ravitaillement en carburant.
  - fournira à l'entraîneur, à la fin de l'épreuve, un jeu de résultats complets.
  - considérera l'entraîneur comme le responsable de l'équipe par qui transiteront les informations importantes (hors les informations officielles transmises aux concurrents selon le RCV et les instructions de course).

### **L'ENTRAINEUR**

- **s'engage à prévenir, si possible à l'avance, l'Organisateur de sa venue.**
- **n'est pas là pour augmenter le nombre de bateaux de surveillance, ayant un rôle important à jouer auprès de ses coureurs avant et après l'épreuve (cependant, il peut naturellement venir en aide à un Comité de Course) mais ne peut être inclus dans l'organisation sans son accord.**
  - **profitera de la réunion journalière pour faire connaître ses observations et celles de ses coureurs.**
  - **s'engage à ne donner aucune instruction à ses coureurs après le signal préparatoire.**
    - **s'engage à respecter les consignes du président de comité de course.**
    - s'engage, sauf cas de force majeure, à rester à plus de 100 mètres de tout voilier en course, et à ne pas se tenir, à partir du signal préparatoire, dans les prolongements de la ligne de départ.
    - sera le porte-parole de l'équipe auprès de l'organisateur.